|  |
| --- |
| Destinataire :  **Raphaël VIGUIER**  Service eau hydroélectricité nature / Pôle préservation des milieux et des espèces Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06 |

|  |
| --- |
| Référence Onagre du projet : n° 2025-02-13h-00329  Référence de la demande : n° 2025-00329-011-001  Dénomination du projet : Restructuration du collège de l’Eyrieux sur la commune de Saint-Sauveur-de Montagut  Lieu des opérations : Département : Ardèche  Commune(s) : 07190 Saint-Sauveur de-Montagut  Bénéficiaire : Conseil départemental 07 |

Objet : Mémoire en réponse à l’avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Monsieur,

Dans un courriel du 26 mai 2025, vous nous avez fait parvenir l‘avis du CNPN pour le dossier précité. Avis que nous avons lu avec intérêt et pour lequel nous produisons ici un mémoire en réponse comme demandé par vos services.

Nous avons relevé sur le document que des remarques et réserves sont formulées par le CNPN quand il nous semblait que ces éléments avaient été traités dans le dossier.

Pour mémoire, nous vous avions transmis un premier document en décembre 2024. Dans un courrier du 5 mars 2025, vous formuliez des demandes de compléments pour la bonne instruction du dossier. Après traitement par notre bureau d’étude, nous vous transmettions le dossier complété le 14 mars 2025.

Or, il semble que lors des procédures de dépôt sur la plateforme d’échange avec le CNPN, le dossier complété de mars 2025 n’ait pas été mis à jour. Le CNPN ayant donc vraisemblablement émis un avis sur le dossier incomplet de décembre 2024.

Aussi, nous nous permettons de reprendre les éléments de complément du dossier en guise de mémoire en réponse, ces derniers répondant en effet aux interrogations du CNPN.

**Mesures d’évitement**

« *Les mesures d’évitement suivantes – qu’il est difficile de distinguer de mesures de réduction* »

Dans le dossier complété, suite à vos remarques, certaines mesures indiquées comme de l’évitement ont été requalifiés en mesure de réduction, reprenant ainsi la dénomination de l'ensemble des mesures pour une meilleure cohérence.

**Les mesures de compensation**

**«***Le pétitionnaire souligne que celles-ci ont été élaborées dans l’urgence et reconnait qu’elles ne sont donc pas pleinement finalisées faute de temps. »*

Le dossier complété en mars 2025 fait état d’un travail de localisation et qualification de mesure de compensation aboutie avec des plans détaillés reprenant nos engagements. Ce travail ayant été réalisé en décembre 2024 et mars 2025.

Concernant le ratio de compensation de 1 pour 1 pour les chiroptères, on notera qu’il est calculé sur la base des habitats utilisés et utilisables. Sachant que tous les habitats ne sont pas nécessairement utilisés, ce ratio est en réalité supérieur à 1 pour 1 si l’on se base sur la notion d’habitats utilisée (ce qui est le cas pour le calcul du ratio pour l’avifaune).

**Mesures de suivi**

Il s’agit ici d’une des principales réserves du CNPN sur le dossier.

Il est indiqué « *Celles-ci ne sont pas du tout détaillées dans le dossier. Il est simplement indiqué qu’un suivi scientifique sera assuré pendant 10 ans ce qui est insatisfaisant. Cette durée devrait théoriquement s’étendre à 30 ans. Il serait également nécessaire d’apporter plus de précisions sur le rythme et les méthodes employées ainsi que sur la maintenance des nichoirs*. »

Le premier dossier transmis en décembre 2024 était effectivement peu détaillé sur la question. Dans le cadre de l’instruction du dossier, vos services ont demandé à ce que ce volet du dossier soit complété. La version de mars 2025 précise donc les modalités du suivi en termes de méthode et de fréquence, à la fois sur le suivi en phase chantier, mais aussi sur le suivi scientifique à terme. De même, les modalités d’entretien des aménagements sont précisées quand cela est nécessaire.

Notons que le suivi de l’efficacité des habitats aménagés pour les chiroptères présente des difficultés en lien avec le nombre important des gîtes de compensation pour les chiroptères et de leurs localisations éparpillées sur l’ensemble du site. Cette difficulté ayant été surmontée par l’implication de la communauté éducative et des élèves pour participer à des comptages en sortie de gîte. À ce titre, de premières interventions a été réalisé auprès d’une classe de 5e impliquant le LPO AURA, le PNR des monts d’Ardèche et Natura scop. L’enseignant de SVT étant très impliqué dans le projet, ces premières interventions sont tout à fait satisfaisantes et laisse présager une implication importante de l’établissement.

Concernant la fréquence des suivis, le dossier complété indique : « *Suite aux demandes de compléments de la DREAL, le suivi sera étendu (considérant que la durée des impacts est jugée permanente), à la fin des 4 ans de phase chantier, de la manière suivante : suivi à N+5 (N étant l’année de début des travaux), N+7, N+10, N+15, N+20 puis tous les dix ans*. ».

Pour ce qui est des modalités précises du suivi, nous vous renvoyons au dossier complété transmis en mars 2025. Notons toutefois que ces modalités seront nécessairement adaptées à la suite des retours d’expériences des premières années de suivi.

**Suite de l’étude d’impact et complément de diagnostic, actualisation complète de la demande de dérogation auprès du CNPN**

Il s’agit ici de la seconde condition impérative permettant de lever les réserves du CNPN. Le Département de l’Ardèche à d’ores et déjà passé commande auprès de Natura scop pour réaliser les compléments de diagnostic comme nous nous y étions engagés dans le dossier. Un premier passage ce printemps a été effectué et d’autres sont programmés dans le courant de l’été. Le cas échéant, dans la mesure où ces compléments viendraient à modifier substantiellement l’analyse des impacts, la séquence ERC sera bien entendu reprise.

En l’état, en sachant que les premières mesures de réduction ont été appliquées au bâtiment de l’internat (bâtiment présentant les principaux enjeux en termes d’habitats et donc d’utilisation par les espèces), aucun nouvel enjeu n’a été relevé.

Les résultats et les conclusions de ce complément d’étude seront transmis en septembre 2025.